

## PRÉFET DU VAL-D'OISE

## LE FONDS DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS (FPRNM)

La loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement a créé le **Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs** (FPRNM, dit "**fonds barnier**") destiné à l'origine à financer les indemnités d'expropriation de biens exposés à un risque naturel majeur.

L'utilisation des ressources de ce fonds a été progressivement **élargie** par le législateur à d'autres catégories de dépenses.

Peuvent être financés en partie les **études ou travaux imposés par un PPR** aux propriétaires de **biens existants** à la date d'approbation du PPR, dans une logique de réduction de la vulnérabilité des biens face à des risques naturels.

Le taux de financement maximum est de 40% pour les biens à usage d'habitation ou à usage mixte et 20% pour les biens à usage professionnel (moins de 20 salariés).

Pour plus d'information vous pouvez consulter la plaquette

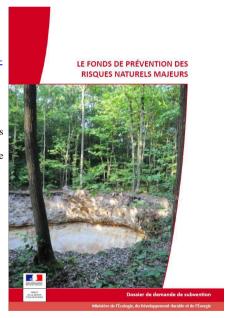
sur le site internet de la préfecture : www.val-doise.gouv.fr/Politiquespubliques/Environnement-risques-naturelset-technologiques/Prévention-Risques/Fondsde-prévention-des-risques-naturels-majeurs-Fonds-Barnier

Vous pouvez également contacter : La Direction Départementale des Territoires du Val-d'Oise (DDT 95) Service Urbanisme et Aménagement Durable (SUAD)

Pôle Risques et Bruit (PReB) 

☎ 01.34.25.25.32

■ ddt-fprnm@val-doise.gouv.fr





## PRÉFET DU VAL-D'OISE

## LE FONDS DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS (FPRNM)

La loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement a créé le **Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs** (FPRNM, dit "**fonds barnier**") destiné à l'origine à financer les indemnités d'expropriation de biens exposés à un risque naturel majeur.

L'utilisation des ressources de ce fonds a été progressivement **élargie** par le législateur à d'autres catégories de dépenses.

Peuvent être financés en partie les **études ou travaux imposés par un PPR** aux propriétaires de **biens existants** à la date d'approbation du PPR, dans une logique de réduction de la vulnérabilité des biens face à des risques naturels.

Le taux de financement maximum est de 40% pour les biens à usage d'habitation ou à usage mixte et 20% pour les biens à usage professionnel (moins de 20 salariés).

Pour plus d'information vous pouvez consulter la plaquette

sur le site internet de la préfecture : www.val-doise.gouv.fr/Politiquespubliques/Environnement-risques-naturelset-technologiques/Prévention-Risques/Fondsde-prévention-des-risques-naturels-majeurs-Fonds-Barnier

Vous pouvez également contacter : La Direction Départementale des Territoires du Val-d'Oise (DDT 95) Service Urbanisme et Aménagement Durable (SUAD)

Pôle Risques et Bruit (PReB)

**2** 01.34.25.25.32

☐ ddt-fprnm@val-doise.gouv.fr

